

## Délibération du Conseil municipal du 23 août 2021

Convocation et affichage : le 03/08/2021	
Affichage Procès-verbal : le 24/08/2021	
Nombre de conseillers en exercice : 23	
Présents : 15	Votants : 22

L'an deux mil vingt et un, le 23 août à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle Saint Ives, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Présents :** Mmes et Mrs Joseph LE MÉROUR, Muriel LE MEROUR, Claude TANIQU, Jacqueline HUGOT, Claude LEBERTRE, Maryvonne LE FLOCH, Thierry BETRANCOURT, Gilles LE ROY, Marine BROGLIN, Xavier MENESGUEN, Edith GUELLEC, Bertrand MARTIN, Christiane LAGADIC, Michèle CALVEZ, Raymond POUDOULEC.

**Absents excusés :** Majo LE ROUX-LE PAGE a donné pour à Xavier MENESGUEN, Jacques SANQUER a donné Claude TANIQU, Monique HERRY a donné Claude LEBERTRE, Gaëlle PRIOL a donné, Laurent JULIEN a donné Edith GUELLEC, Johanne PASQUET a donné Joseph LE MÉROUR, Servane LE ROY a donné Muriel LE MEROUR, Christian BLAIZE a donné Mme Michèle CALVEZ.

Le quorum est atteint, la séance est déclarée ouverte.

**Désignation du secrétaire de séance** CGCT L2121-15) : Mme Edith GUELLEC. Approuvé à l'unanimité.

### Ordre du jour

- 21-67 SDEF : convention financière Eclairage Public -2018-022-8 - Ouv 674 - Impasse de Guépratte
- 21-68 SDEF : étude de faisabilité pour le remplacement des chaudières vétustes – programme ACTEE
- 21-69 Station météo France : convention pour l'implantation d'une station météo RCE
- 21-70 La poste : convention d'occupation temporaire du domaine public
- 21-71 SOFAXIS : contrat d'assurance statutaire
- 21-72 Tableau des effectifs : ouverture de postes
- 21-73 Compte-rendu des décisions budgétaires de crédits
- 21-74 Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil municipal au Maire

N° 21-67 | 1.4 Autres types de contrats

### SDEF : convention financière Eclairage Public -2018-022-8 - Ouv 674 - Impasse de Guépratte

Monsieur le Maire présente la convention financière pour le remplacement d'un point lumineux Impasse de Guépratte. Le montant de la participation communale s'élève à 700 € pour des travaux estimés à 1000 € H.T. suivant le plan de financement :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Rénovation point lumineux	1 000,00 €	1 200,00 €	50% HT dans la limite de 600€ HT/point lum. (1 point lumineux)	300,00 €	<b>700,00 €</b>	0,00 €	131
<b>TOTAL</b>	1 000,00 €	1 200,00 €		300,00 €	<b>700,00 €</b>	0,00 €	

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le maire à signer avec le SDEF (Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement) du Finistère la convention financière Eclairage Public -2018-022-8 - Ouv 674 - Impasse de Guépratte

N° 21-68 | 1.4 Autres types de contrats | Reçu en Préfecture le 27/08/2021 – ID 029-212900229-20210823-DEL2168-DE

### SDEF : étude de faisabilité pour le remplacement des chaudières vétustes – programme ACTEE

Monsieur le Maire présente la convention financière relative à l'étude de faisabilité pour le remplacement des chaudières vétustes – programme CEE ACTEE, qui vise à faciliter le développement des projets

d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes d'énergies efficaces, énergies renouvelables et de récupération (ENR&R), pour les bâtiments publics.

Le montant de l'étude s'élève à 2500 € HT soit 3000 € TTC. La commune versera au SDEF 100% du montant TTC, le SDEF reversera une participation financière de 90% du montant de l'audit.

Les prestations sont les suivantes : étude de faisabilité : remplacement de la chaudière fioul par une chaudière bois pour l'école maternelle, rue du Lannic, pour une surface chauffée de 750 m<sup>2</sup>.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Autorise Monsieur le maire à signer avec le SDEF la convention financière pour l'étude de faisabilité du remplacement de la chaudière fioul de l'école maternelle.

N° 21-69 | Locations | Reçu en Préfecture le 27/08/2021 – ID 029-212900229-20210823-DEL2169-DE

**Station météo France : convention pour l'implantation d'une station météo RCE**

Monsieur le Maire présente la convention financière relative à l'implantation d'une station météo sur la commune, sur le site identifié numéro 29022001, qui définit les engagements des deux parties.

La commune s'engage à préserver le classement du site, par un entretien de la végétation environnante et à veiller à la propreté du matériel en place.

Météo France met à disposition de la commune un portail informatique lui donnant accès aux données mesurées et aux données climatologiques, et donnant accès à l'application observation participative pour consigner des observations complémentaires aux données mesurées par la station automatique.

La convention est acceptée sans conditions de durée. La commune percevra un loyer annuel de 150 € HT pour l'hébergement de la station automatique.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Autorise Monsieur le maire à signer avec Météo France la convention pour l'implantation d'une station météo RCE.

N° 21-70 | 3.3 Locations | Reçu en Préfecture le 27/08/2021 – ID 029-212900229-20210823-DEL2170-DE

**La poste : convention d'occupation temporaire du domaine public**

Monsieur le Maire présente la convention qui a pour objet de formaliser entre la Commune et La Poste l'autorisation d'occuper temporairement la parcelle de terrain appartenant au domaine public non routier de la commune de Camaret-sur-Mer située Place Charles De Gaulle.

La zone d'occupation temporaire se caractérise par une emprise de 6 m<sup>2</sup> environ, permettant la disposition d'une banque d'accueil légère, d'un parasol, d'un tabouret, et l'occupation d'un agent de La Poste, ainsi que le stationnement d'un véhicule.

L'autorisation d'occupation temporaire est accordée à titre gracieux. La présente convention prendra effet à compter de la date de signature des présentes jusqu'à la date du 31 août 2021 inclus.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Autorise Monsieur le maire à signer avec La Poste la convention d'occupation temporaire du domaine public.

N° 21-71 : 1.1 Marchés publics | Reçu en Préfecture le 27/08/2021 – ID 029-212900229-20210823-DEL2171-DE

**SOFAXIS / CNP Assurances : contrat d'assurance des risques statutaire**

Le Maire rappelle que la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu le contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Décide d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances / Courtier SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Décide d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

**Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**

Taux global se répartissant entre CNP et SOFAXIS : 6,50 % avec les composantes ci-après :

- Décès : 0,15 % de la masse salariale brute hors primes
- Accident du travail, maladie professionnelle, avec franchise de 30 jours fixe : 1,38 %
- Longue maladie, maladie de longue durée, sans franchise : 1,30 %
- Maternité, sans franchise : 0,59 %
- Maladie ordinaire avec franchise de 30 jours fixes : 3,08 %.

**Agents affiliés IRCANTEC** : au taux de 1,12% avec franchise de 15 jours.

Dit que les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

Dit qu'en application du contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution est fixée à 70 € par agent affilié à la CNRACL multiplié par l'effectif déclaré au jour de l'adhésion.

Autorise le Maire à procéder aux versements correspondants et à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire proposées par le Centre de gestion.

21-72 | 4.2 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT | Reçu en Préfecture le 31/08/2021 – ID 029-212900229-20210823-DELB2172-DE

**Tableau des effectifs : ouverture de postes**

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs pour pourvoir aux postes vacants suite à des départs programmés.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs permanents tel que suit :

Emploi / Grade	Cat.	Temps complet			Observations	Temps non complet			Observations
		Postes ouverts	Pourvu	Non Pourvu		Postes ouverts	Pourvu	Non pourvu	
<b>Filière administrative</b>									
Adjoint administratif	C	1	1						
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	3	2	1	1 disponibilité				
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	5	4	1	avancement grade 1/9				
Rédacteur	B	1	1						
Rédacteur principal de 2ème classe	A	1		1	avancement grade 8/12				
Attaché principal	A	1	1						
Cadre d'emploi des Attachés	A	1		1	ouverture au 1er/9/21				
DGS - emploi fonctionnel	A	1		1					
<b>TOTAL</b>		<b>14</b>	<b>9</b>	<b>5</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Filière police municipale</b>									
Brigadier-chef principal		1	1						
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>0</b>			
<b>Filière technique</b>									
Adjoint technique territorial	C	9	9			2	2		28/35è + 30/35è
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	6	4	2	1 dispo + 1av grade 1/9				
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	7	6	1	1 disponibilité				
Cadre d'emploi des Adjoints techniques	C	2		2	ouverture au 1er/9/21				
Agent de maîtrise	C	1	1						
Technicien principal de 2ème classe	B	2	2						
<b>TOTAL</b>		<b>27</b>	<b>22</b>	<b>5</b>		<b>2</b>	<b>2</b>		
<b>Filière médico-sociale</b>									
Agent spécialisé principal 2è classe écoles maternelles	C	1	1						
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>0</b>			
<b>Filière animation</b>									
Adjoint territorial d'animation	C	1	1			1		1	22,5/35è au 1er/9/21
Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe	C	1	1						
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>		<b>1</b>		<b>1</b>	
<b>Filière culturelle</b>									
Adjoint territorial du patrimoine principal 1ère classe	C	1	1						
Adjoint territorial du patrimoine principal 2ème classe	C				Fermeture au 23/8				
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>						
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>46</b>	<b>36</b>	<b>10</b>		<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	

Création de postes au 1<sup>er</sup>/09/2021 :

- 1 poste du cadre d'emploi des Attachés à temps complet - Cadre A,
- 2 postes du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet - Cadre C

Fermeture des postes suite à la nomination des agents par avancement de grades et de départ :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2è classe
- 1 poste d'adjoint technique
- 4 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe

Autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs contractuels comme suit :

Prolongation d'emploi saisonniers (loi n°84-53 du 26/01/84 – article 3, alinéa 1°) :

- 2 postes d'adjoint technique à temps complet - Cat. C : du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2021,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet - Cat. C : du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2021
- 1 poste d'agent d'animation à temps non complet - Cat. C : du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2021.

1 poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine du 1<sup>er</sup> octobre au 30 novembre 2021 dans l'attente de pourvoir au poste de chargé de mission créé dans le cadre d'un contrat de projet.

Emploi	TC	TNC	IM
<b>Services techniques (ateliers, port, camping- PM)</b>			
<b>Filière technique</b>			
Adjoint technique territorial	2	1	332
<b>Filière animation / ALSH</b>			
Agent d'animation		1	332
<b>Culture</b>			
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques.	1		468

N° 21-73 | 4.2 Personnel contractuel | Reçu en Préfecture le 27/08/2021 – ID 029-212900229-20210823-DEL2173-DE

**Création d'un emploi non permanent nécessaire pour le projet de développement culturel**

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans. Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Descriptif du projet**Objet : Développement culturel de la commune de CAMARET-SUR-MER**

Objectifs : 1°/ Valorisation du patrimoine : Tour Vauban, musée maritime, ruines de Coëcilian, édifices religieux, petit patrimoine...

2°/ Développement de l'offre culturelle : création d'actions et d'outils culturels (circuits touristiques, panneaux d'affichage, flyers, QR code et applications...

3°/ Programme et actions culturelles : concerts, pièces de théâtre, lien avec la bibliothèque et les associations culturelles...

4°/ Communication, donner de la visibilité à la commune, développer le site internet, la communication sur les évènements culturels et nautiques, promouvoir les artistes peintres et autres créateurs,

Durée : L'échéance du contrat est la réalisation du projet. Le contrat est conclu pour une durée d'1 an minimum et de 6 ans maximum.

Moyens humains nécessaires : un poste d'assistant de conservation du patrimoine.

Le Maire propose de créer, selon la mission définie ci-dessus, un emploi non permanent comme suit :

Durée prévisible du projet identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et Catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1 <sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2022, renouvelable <sup>(1)</sup>	1	Assistant de conservation du patrimoine - Cat B	Chargé de mission	35h

<sup>(1)</sup> L'échéance du contrat est la réalisation du projet. Le contrat est conclu pour une durée d'1 an minimum et de 6 ans maximum.

Les candidats devront justifier de :

Un diplôme de niveau 4 ou 5 minimum

Une expérience professionnelle le domaine de la culture

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'assistant de conversation du patrimoine et des bibliothèques – Catégorie B

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°20-47 du 30/06/2020 est applicable.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

- décide d'adopter la proposition du Maire

- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget

- Modifie le tableau des effectifs.

N° 21-74 | 5.4 Délégation de fonctions | Reçu en Préfecture le 27/08/2021 – ID 029-212900229-20210823-DEL2174-DE

**Compte rendu de décisions budgétaires de crédits**

Le conseil municipal prend acte des décisions budgétaires prises : virement de crédits depuis l'article 020 dépenses imprévues au budget assainissement vers le compte 2188, opération 070 pour 6116 €.

## VIREMENT DE CREDIT N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	6 116,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>6 116,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2188-070 : Nouvelle station d'épuration	0,00 €	6 116,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 116,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>6 116,00 €</b>	<b>6 116,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

N° 21 -75 | 5.4 Délégation de fonctions | Reçu en Préfecture le 27/08/2021 – ID 029-212900229-20210823-DEL2175-DE

**Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil au maire**

Le conseil municipal prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation

21-57	17/06	4	1,1 MAPA	Candio Lesage	Etude diagnostic et valorisation ruines manoir Coëcilian	6 118,00 €
21-58	10/06	8	9.2 Autres Domaines	Famille KERAMPRAN	Concession funéraire	315,00 €
21-59	23/06	24	7.6 Contribution budg	FIA	Adhésion 2021	1 761,50 €
21-60	23/06	24	7.6 Contribution budg	Energence	Adhésion 2021	2 629,20 €
21-61	24/06	24	7.6 contributions budg	Ass Réseau Vauban	Adhésion 2021	1 765,71 €
21-62	24/06	2	3.5 Gestion domaine	Divers	Tarifs communaux et droits de place : modification 5	
21-63	28/06	20	7.3 Emprunt	Caisse Epargne	Ligne de trésorerie de 500 K€	
21-64	28/06	6	5.4 Délégation fonction	Smacl	Exposition Tour Vauban juillet aout 2021	71,23 €
21-65	23/07	4	1.1 MAPA	Armor Hygiène 3D	Contrat dératization Commune	424,80 €
21-66	17/08	3	7.3 Emprunt	La banque postale	Emprunt de 950 K€ sur 15 ans TEG 0,51% - budget communal	
21-67	19/08	4	1.1 MAPA	ARS Bretagne	Convention financière prise en charge des autotests	
21-68	19/08	26	7.5 Subventions	DRAC	Subvention schéma directeur	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.